

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 30.                                            |                    |            |                |        |         |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------|----------------|--------|---------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11. |                    |            |                |        |         |
| HEURES.                                                                        | THERM.             | HYGROM.    | BAROM.         | VENTS. | CIEL.   |
| 6 heures du mat.                                                               | 1. au-dessus de 0. | deg.       | 27 pou. lig.   |        |         |
| Midi....                                                                       | 22.1 au-dessus     | 68 deg.    | 27 pou. 8 lig. | Sud.   | Soleil. |
| SOLEIL.                                                                        |                    |            | LUNE.          |        |         |
| Lever.                                                                         | Midiv.             | Couch.     | Phases.        | Age.   |         |
| 5 h. 20 m.                                                                     | 1 h. 1 m.          | 6 h. 42 m. | Premier quart. | 11     |         |

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 30 août 1838.

Le grand-conseil de Thurgovie a rejeté formellement la demande d'expulsion du prince Louis Bonaparte. Il a fait son devoir, adieu que pourra.

Si la Suisse eût cédé, elle aurait perdu aux yeux de l'Europe toute la considération dont elle jouit. Elle a fait déjà trop de concessions aux exigences de la sainte-alliance et de la France; il était temps qu'elle s'arrêtât dans cette voie; il était temps qu'elle fit comprendre que le droit d'asile est toujours à ses yeux sacré et inviolable. Il fallait aussi qu'elle prouvât que les cas d'intervention dans les affaires des états voisins ne doivent pas être multipliés à l'infini.

Nous l'approuvons hautement de la détermination qu'elle a prise; nous ne pousserons jamais l'aveuglement jusqu'à ce point de tourner le dos à une nation alors qu'elle est profondément blessée par les prétentions de notre gouvernement, — la guerre dut-elle éclater.

La nouvelle du rejet de la note de M. de Montebello était connue hier soir à Lyon. Elle n'a surpris personne; on attend maintenant avec anxiété les résolutions que prendra notre cabinet.

Nous avons déjà prouvé que le blocus hermétique serait plus nuisible au commerce de la France qu'au commerce suisse. En 1836, cette mesure avait soulevé dans les départements limitrophes de la Suisse de graves mécontentements. Dans l'état actuel des esprits, un nouveau blocus hermétique sera vu avec plus de défaveur qu'en 1836. Aussi engageons-nous le gouvernement à faire à ce sujet ses réflexions. Si Louis Bonaparte éveille des craintes, d'où viennent-elles? de la désaffection qui a pu s'introduire soit dans l'armée, soit dans le pays. Eh bien! qu'on remonte aux causes qui ont amené cet état de choses, et qu'on revienne à d'autres errements politiques.

La guerre serait pour nous la source d'énormes dépenses, et nous aliénerait à jamais l'amitié de nos plus anciens et plus fidèles amis. La Suisse est une de nos frontières; elle peut, dans le cas d'invasion étrangère, nous être d'un grand secours. Avec elle, nous pouvons nous passer d'une armée sur les frontières de l'Est; sans elle il nous faut à cent mille hommes. Hier, le *Journal des Débats* disait dans son étrange article sur l'épée offerte par le conseil municipal de Paris au prince nouveau né: « Nous n'avons plus de frontières du Nord. » Mais si nous nous aliéons la Suisse, que deviendront nos frontières de l'Est?

Si grand que soit notre intérêt à rester en bonne intelligence avec la Suisse, il ne faudrait pas cependant hésiter à approuver une rupture, si ce pays avait violé envers la France les règles fondamentales du droit des gens, si elle avait oublié les égards dus à une nation comme la nôtre; or, rien de pareil n'est arrivé. C'est de notre côté que sont les prétentions injustes; c'est nous qui voulons, sans respect pour le droit de cité, arracher le prince Louis du pays qui l'a adopté; c'est nous qui, sans égard pour le droit d'asile, demandons que la Suisse ne puisse à l'avenir offrir un refuge à des proscrits.

Plus nous examinons cette affaire, plus nous devons blâmer sévèrement notre cabinet; dans les débats qu'il a provoqués, la Suisse est restée calme. Le langage de ses orateurs, tant à la diète qu'au grand-conseil de Thurgovie, a toujours été fort convenable; la presse a suivi cet exemple; ses organes n'ont jamais, dans leurs discussions, confondu la France avec son gouvernement. Ils ont parfaitement compris que la querelle qu'on suscite à leur pays est toute dynastique, que la nation française y est complètement étrangère.

La France n'épousera jamais la querelle qu'on suscite à la Suisse; au besoin, elle saura peut-être opposer son veto aux volontés qui voudraient, pour des intérêts mesquins et pour des haines de famille, nous jeter dans les embarras d'une guerre qui amènerait à sa suite d'immenses complications.

Si le sang français doit couler, ce ne doit être que pour une cause juste et légitime, pour un intérêt national. Les démêlés des familles princières ne sont plus au nombre des causes qui peuvent nous entraîner à la guerre. Si Louis Bonaparte inquiète le cabinet des Tuileries, que la police française le surveille et l'empêche de mettre le pied sur le territoire français.

## SOCIÉTÉ DE LECTURE. — CONdamnATION.

On se rappelle que MM. Blanc et Darlande ont été condamnés, dans le courant de juillet dernier, à deux mois de prison pour délit d'association. Les autres prévenus furent condamnés à des peines légères, plusieurs mis hors de cause. M. le procureur du roi interjeta appel; les prévenus interjetèrent appel de leur côté.

La cour royale, dans son audience d'hier, a prononcé sur l'appel. Par son arrêt, elle a réformé sur plusieurs points le jugement de première instance. Elle a condamné M. Blanc, dessinateur, à 6 mois de prison, 50 f. d'amende; M. Darlande, coutelier, à 3 mois, 50 f. d'amende; M. Smith à 2 mois, 50 f. d'amende, et MM. Gauthier, Ravet, Bretonville, Raoul, Chalan et Bourguignon à 15 jours. Quatre des prévenus ont été acquittés.

Le tribunal de première instance avait selon nous montré une grande sévérité dans son jugement, car il résulte évidemment de l'examen des faits que l'association n'avait qu'un but, sinon licite, du moins louable et inoffensif; c'est en vain qu'on s'est efforcé de lui donner un autre caractère. Si la décision des premiers juges nous paraissait trop sévère, que dire de l'arrêt de la cour royale? Nous reviendrons sur cette affaire, et nous publierons le compte-rendu des débats dans un de nos prochains numéros.

## CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Suite et fin de la troisième séance.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la demande formée par la section de Trèves, à l'effet d'être distraite de Longes, et érigée en commune particulière. La commission conclut dans le sens de la réclamation.

Un membre présente des réflexions générales contre la séparation des communes, mais en particulier ne s'oppose pas aux conclusions de la commission.

Un membre de la commission mixte fait un rapport sur les encouragements à donner à la propagation de la vaccine. La commission conclut à ce que le département ne sorte pas des voies où il a marché jusqu'à ce jour, en ce qui concerne les encouragements.

Un membre demande qu'indépendamment du vote financier qui est sollicité, on livre à une honorable publicité les noms des médecins qui ont le plus contribué, dans le courant de la dernière année, à répandre le bienfait de la vaccine dans le département.

Le conseil-général, adoptant les conclusions de la commission, Vu le rapport de M. le préfet, Considérant que l'allocation votée jusqu'à ce jour pour la propagation de la vaccine a porté d'heureux fruits;

Considérant qu'il est juste de livrer à la reconnaissance publique les noms des médecins qui ont été les instruments les plus actifs de cette propagation;

Délibère qu'un crédit de 1,800 fr. sera porté au budget de 1839, section des dépenses facultatives, pour encouragement de la propagation de la vaccine;

Adresse en outre des remerciements à MM. les docteurs Sautemouche, de Saint-Symphorien; Garnier, de Neuville; Duchêne, de Givors; Finaz, de Marcy; Robert, de Bessenay; Orloski, de Saint-Etienne-Lavarenne; Chanel, de Tarare; Stompf, de Monsols, et les signale à la reconnaissance de leurs concitoyens.

Le conseil-général, vu le rapport de M. le préfet, et celui de M. Jourdan, conservateur du musée de minéralogie,

Arrête qu'une somme de mille francs sera portée à la section des dépenses facultatives, chap. 10, et consacrée à continuer la formation du cabinet minéralogique du département du Rhône.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, relatif au traitement des maladies syphilitiques et psoriques,

Le conseil-général, adoptant les conclusions de la commission, et par les motifs d'une évidente nécessité,

Arrête que, sur le chap. 19 de la section des dépenses facultatives, il sera ouvert un crédit de 1,800 fr. pour le traitement des maladies syphilitiques et psoriques, dans les cas où les indigents qui en seraient affectés ne pourraient être secourus par leur commune.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la demande d'un secours de 5,000 fr. pour l'école secondaire de médecine établie à Lyon, et conclut, au nom de la commission dont il est l'organe, au rejet de cette demande, malgré les services signalés jusqu'ici rendus par cette école, à raison de la réserve extrême que commande l'état financier du département; que d'ailleurs une école secondaire de médecine ne saurait offrir au département les mêmes avantages qu'il trouverait dans l'établissement d'une faculté, et mériter au même degré les sympathies du conseil-général.

Un membre appuie les conclusions de la commission, par le motif que l'établissement en question n'offre point un intérêt purement départemental, puisque tous les autres départements sont appelés à profiter de l'instruction qu'on y reçoit; que dès lors c'est au gouvernement à subventionner et soutenir cet établissement.

Un membre répond que le département du Rhône est plus intéressé que tout autre à la prospérité de l'école en question, puisque les petites communes du département pourront facilement recruter à cette école de bons médecins, dont un grand nombre de communes rurales manquent encore.

Un membre pense que les grandes écoles ou facultés existantes en France suffisent aux besoins de la population; qu'il ne faut pas encourager l'établissement d'écoles secondaires de médecine; que d'ailleurs la réunion sur un même point à Lyon de jeunes têtes ardentes pourrait devenir un élément dangereux dans des moments de trouble. Au surplus, le même membre rend pleine justice à la supériorité de l'instruction qu'on reçoit dans cette école, réputée la première école secondaire de France.

Un membre répond qu'en multipliant les centres d'instruction et disséminant les écoles, on prévient le dernier inconvénient signalé par le préopinant; que d'ailleurs l'émulation donnée sa démission à Lyon comme ailleurs.

Le conseil-général, adoptant les conclusions de sa commission des finances,

Considérant que l'école secondaire de Lyon, quelle que soit l'émulation des services qu'elle rend à l'instruction médicale, n'étant point d'un intérêt départemental, ne peut être appelée à profiter des faveurs financières du département, et doit être, au contraire, subventionnée par l'état,

Rejette la demande de secours réclamés en faveur de l'école secondaire du département.

Sur le rapport d'un membre de la commission mixte, fait à l'occasion d'une proposition tendante à provoquer l'établissement d'une faculté de médecine à Lyon,

Le conseil-général, adoptant les conclusions de sa commission,

Considérant que la ville de Lyon est assez heureusement placée, que ses établissements scientifiques sont assez nombreux, que ses hôpitaux sont assez riches en faits dignes d'observation, pour pouvoir espérer que le gouvernement ne tardera pas plus long-temps à la doter d'une faculté de médecine,

Emet le vœu que le gouvernement veuille bien fixer à Lyon, dans le plus bref délai possible, le siège d'une faculté de médecine.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la question de subvention annuelle à accorder aux enfants trouvés. Il présente comme un fait consolant et rassurant pour l'avenir, que le chiffre des expositions n'augmente point, et que, si le nombre des enfants à la charge publique s'augmente d'une manière effrayante, cela tient aux soins nouvellement apportés à leur conservation. L'organe de la commission pense que la dépense présumée des mois de nourrice et de pension doit être fixée en 1839, comme dans le courant de la présente année, à 480,000 fr., et qu'il doit y être pourvu au moyen des ressources suivantes, savoir:

|                                                                                                                                                                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Produit présumé des amendes et confiscations,                                                                                                                                                                    | 3,000 fr. |
| Prélèvement sur les revenus des hospices,                                                                                                                                                                        | 265,000   |
| Subvention des communes, dont 30,000 à la charge de la ville de Lyon, et 7,000 à la charge des communes suburbaines de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise, proportionnellement à leurs revenus ordinaires, | 37,000    |
| Et enfin, allocations sur les centimes ordinaires et facultatifs du budget départemental,                                                                                                                        | 175,000   |

Total égal, 480,000

Le conseil-général, vu le rapport de M. le préfet, Considérant que le nombre des enfants trouvés et abandonnés est resté stationnaire, et que par conséquent les dépenses qu'ils occasionnent n'ont pas sensiblement varié;

Considérant que les ressources affectées à l'œuvre des enfants trouvés et abandonnés sont restées les mêmes;

Considérant que le département a constamment alloué aux dépenses de l'œuvre des enfants trouvés une somme de 175,000 f.;

Arrête: Il sera porté au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, chap. 10, une somme de 80,205 f. 16 c., et à la section des dépenses facultatives, chap. 22, une autre somme de 94,794 f. 84 c., s'élevant en totalité à 175,000 f.

Un membre fait un rapport sur l'insuffisance du fonds commun qui devrait être destiné à couvrir la totalité de la dépense des enfants trouvés, et aussi sur la nécessité d'augmenter la part proportionnelle qui revient au département dans la distribution du fonds commun.

Le conseil-général, adoptant les conclusions de sa commission des finances,

Considérant que la position géographique de Lyon amène dans son sein l'exposition d'un grand nombre d'enfants appartenant aux départements voisins, et même aux contrées étrangères limitrophes;

Considérant que le fonds commun affecté à la dépense des enfants trouvés avait été fixé à la somme de 4 millions, et qu'à l'époque où cette fixation avait été arrêtée, cette somme de quatre millions de francs couvrait la dépense totale des enfants trouvés, qu'ainsi il est évident que le législateur avait l'intention de mettre cette dépense à la charge commune;

Considérant que depuis cette époque le nombre des enfants à la charge publique a presque triplé, et que la dépense a augmenté dans la même proportion;

Considérant qu'il est dès lors injuste et contraire à l'esprit de la loi de laisser à la charge des localités une partie de dépense que le législateur voulait mettre à la charge de l'état,

Exprime le vœu:

1<sup>o</sup> Que le gouvernement propose aux chambres une loi tendant à obtenir une augmentation du fonds commun destiné aux enfants trouvés, de manière à le mettre en rapport avec l'accroissement actuel de la dépense;

2<sup>o</sup> Que, dans la répartition du fonds commun destiné aux enfants trouvés, le gouvernement, prenant en considération la situation exceptionnelle du département du Rhône, accorde à ce département une part proportionnée au nombre des enfants qui sont à sa charge.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, relatif à la subvention annuelle de l'œuvre des sourds-muets,

Le conseil-général arrête qu'une somme de 3,600 f. sera portée au budget de 1839, section des dépenses facultatives, chap. 19, pour l'entretien des sourds-muets à l'institution de Lyon, aux mêmes conditions que par le passé.

Un membre fait un rapport sur la demande qu'adresse le préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de solliciter auprès du conseil-général l'expression d'un vœu sur le projet qu'aurait le gouvernement de fonder dans le midi de la France une école des arts et métiers.

Le conseil-général, adoptant les conclusions de sa commission; Attendu que l'existence de l'école de La Martinière établie à Lyon suffit à tous les besoins de la partie de la population qui se voue aux arts et à l'industrie, et que le département du Rhône est sans intérêt dans la question;

Passé à l'ordre du jour sur la demande de M. le préfet des Bouches-du-Rhône;

Arrête qu'une indemnité temporaire de 600 francs, en faveur des secrétaires du parquet de M. le procureur du roi de Lyon, sera portée au budget de 1839, section des dépenses facultatives, chapitre 19.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur l'état des allocations accordées aux communes du département, par suite d'accidents divers pendant l'année 1837, et sur l'état de répartition du fonds de non-valeurs accordé aux communes pour les désastres survenus pendant la même année.

Le conseil-général, adoptant les conclusions de sa commission, vote des remerciements à M. le préfet pour les soins empressés qu'il a apportés à connaître tous les accidents et pertes survenus dans le département, et pour le zèle qu'il a mis à solliciter les allocations et remises accordées pour réparer les malheurs qui ont affecté le département.

Le conseil-général rappelle à cette occasion à M. le préfet que les maux causés par les rigueurs de l'hiver et les gelées du printemps à la vigne et aux arbres fruitiers, sont immenses, et que, quelles que puissent être les allocations et les remises qu'il pourra obtenir du gouvernement, elles seront loin d'atteindre le dommage que la saison rigoureuse a causé à nos campagnes.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 2,400 f., c'est-à-dire de 1,200 f. pour chacun des deux agents-voyers spéciaux, sera portée au budget de 1839, section des dépenses spéciales.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, Le conseil-général arrête que le tarif des prestations en nature sera fixé en 1839 comme il l'a été pour la présente année, ce tarif n'ayant donné lieu jusqu'à ce jour à aucune réclamation; en conséquence ce tarif sera fixé suivant le tableau ci-après :

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 <sup>o</sup> Journée d'homme,                             | 1 f. » c. |
| — de voiture,                                               | » 75      |
| 2 <sup>o</sup> Journée de voiture attelée de deux bœufs,    | 1 50      |
| — de deux vaches,                                           | 1 »       |
| — d'un cheval,                                              | 1 »       |
| — d'un mulet,                                               | 1 »       |
| 3 <sup>o</sup> Journée de cheval de selle, de bât ou de mu- |           |
| let de bât,                                                 | 1 50      |
| 4 <sup>o</sup> Journée d'âne,                               | » 50      |

NOTA. — La vache isolée, même servant au trait, est comme les vaches à fruit.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général, prenant en considération les besoins des lignes vicinales,

Arrête qu'il est voté pour y faire face, au budget de 1839, section des centimes facultatifs, un centime et demi, additionnel aux quatre contributions directes, qui sera employé comme l'année précédente;

Arrête en outre que les contingents des communes restant disponibles sur les exercices 1837 et 1838, ainsi que ceux propres à l'exercice 1839, seront aussi compris au budget de 1839, sauf le maintien de leurs spécialités respectives.

Arrête enfin, sur l'avis du conseil d'arrondissement de Villefranche, que les communes de Saint-Jacques, Ouroux, Prades et Saint-Mamert seront comprises au nombre des communes intéressées à la ligne vicinale n° 5, d'Aigueperse à Beauregard, et que leur concours sera obligatoire pour 1839.

Aucun autre rapport n'étant présenté, le conseil s'ajourne au 25 de ce mois, à midi.

La séance est levée.

Tous les membres présents ont signé après lecture.

#### SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DU RHONE.

##### Distribution des prix.

La distribution des prix aux élèves-enfants, élèves-adultes, élèves-maitres de la société élémentaire du Rhône a eu lieu le 28 août, dans l'une des cours du Collège royal. Un concours immense de spectateurs se pressaient à cette solennité. M. Bedel, proviseur du collège, avait mis à la disposition de la société tout le matériel qui, la veille, servait à la distribution des prix aux élèves de ce collège. Seulement la société avait fait placer sur l'estrade le buste de M. Berna, dont le souvenir sera toujours cher aux amis de l'instruction populaire, et dans des médaillons entourés de feuilles de chêne on lisait les noms de Teulié, Maupetit, Philidore Faure, Lombro, Vaginay. C'est une heureuse et féconde pensée que celle d'appeler l'attention et la reconnaissance publique sur les bienfaiteurs d'une institution qui produit de si grands résultats et dont l'influence a été si puissante. On la dit menacée; autour de nous on faisait entendre des paroles amères.

Nous aimons à croire que les craintes manifestées étaient sans fondement, et que le conseil municipal, qui semble vouloir, pour toutes les graves entreprises publiques, recourir désormais à une concurrence sérieuse, ne pourra pas oublier que, dans l'enseignement aussi, elle est une nécessité. Si, d'ailleurs, nous sommes bien informés, la société possède un capital d'environ 120.000 fr.; et, dût-elle se borner à consacrer à l'entretien d'une ou deux écoles le revenu de ce capital, elle pourra toujours, si les exigences administratives devenaient trop lourdes, ou les tendances trop rétrogrades, se replier sur elle-même, et conserver, dans son enseignement et dans la direction de ses écoles, toute l'indépendance que lui donne la loi et que le vœu des actionnaires a consacrée.

La distribution des récompenses, qui termine si heureusement le terme de l'année scolaire, a eu lieu dans l'ordre le plus parfait, et, grâce aux secours accordés par M. le préfet et par trois loges maçonniques, cette distribution a été aussi brillante que possible. La séance devait être présidée par M. le maire de Lyon; il a confié ce soin à M. Chinard, premier adjoint, qui déjà, l'année dernière et en l'absence du maire, avait rempli ce devoir si doux.

Si dans cette circonstance M. le maire de Lyon a cru devoir s'abstenir, on ne peut que remercier M. le préfet de son empressement à donner à la société mutuelle un nouveau témoignage de haut et légitime intérêt.

La séance a été ouverte par un discours de M. Chinard; M. le préfet a pris ensuite la parole; à M. le préfet a succédé M. Soulaucroix, recteur de l'académie, et à M. le recteur a succédé M. Terme, président de la société. Nous donnons aujourd'hui à nos lecteurs le texte des deux premiers discours, demain nous donnerons celui des deux autres.

#### DISCOURS DE M. CHINARD, PREMIER ADJOINT DU MAIRE.

Messieurs,

Nous sommes loin de l'époque où La Chalotais osait dire au parlement de Bretagne que l'instruction était trop répandue. Tous les Français, pénétrés de son importance, en réclament aujourd'hui les avantages comme un besoin, je me trompe, en réclament les bienfaits comme un droit.

C'est qu'en effet, comme l'a dit un ministre, dès le moment où la charte nous fut donnée, l'instruction universelle fut promise, parce qu'elle devint nécessaire.

Vérité consolante et féconde, qui renferme tout un éloge de la monarchie constitutionnelle, et dont l'application doit avoir une influence heureuse sur les destinées de notre patrie!

A peines ces paroles étaient-elles prononcées qu'elles furent accueillies par les acclamations de la France entière. Les hommes généreux que renferme en si grand nombre notre ville en comprirent toute la portée, et bientôt fut formée une société pour l'instruction élémentaire. C'est au zèle de ses membres à

solliciter, recueillir et faire fructifier les dons des personnes animées des mêmes sympathies, que nous devons ces institutions gratuites d'enseignement mutuel, où les enfants de la classe ouvrière trouvent dès lors à réparer, par la culture de leur esprit, les rigueurs de la fortune.

Grâces soient rendues à ceux qui concurent et exécutèrent cette œuvre de philanthropie et de patriotisme! Que la reconnaissance publique les inscrive au nombre de ses généreux citoyens, et qu'ils trouvent en eux-mêmes la plus douce récompense de leur dévouement!

L'administration leur a fait connaître, en secondant leurs vœux, avec quel intérêt elle s'associerait à leur pensée; et le conseil municipal, en augmentant chaque année les fonds destinés au développement de l'instruction première, a prouvé qu'il ne croyait pas faire un plus utile et plus noble usage des revenus de la commune, qu'en les consacrant à cet emploi.

Hommes de bien, vous applaudissez tous au bon concours de volontés et d'efforts pour former le cœur et éclairer l'intelligence des générations nouvelles. Vous aussi, esprits sages, approuvez l'égalité protection accordée aux deux méthodes d'enseignement qui, dans nos murs, se disputent la prééminence. Leur noble rivalité n'a-t-elle pas déjà produit les plus heureux résultats? ne doit-elle pas hâter le moment où, libres de toutes passions politiques, dégagés de toutes préventions, nous pourrions prononcer, sur les renseignements fournis par l'expérience, laquelle de ces deux méthodes donne une instruction plus solide, une éducation plus morale, plus convenable à la vie sociale, à la paix et à la prospérité du pays?

Laborieux instituteurs, qui avez reçu le dépôt précieux de l'espérance des familles, vous vous êtes montrés dignes par votre zèle et par vos lumières de remplir l'importante mission qui vous a été confiée; recevez, dans cette solennité, le témoignage de satisfaction des magistrats de la cité.

Vos soins ne se sont pas bornés à cultiver l'esprit de vos élèves, vous vous êtes appliqués à introduire dans leurs cœurs par vos préceptes, à y semer par vos exemples les germes des vertus. Vous n'avez offert à leur jeune imagination que des notions pures et fécondes d'où leur raison put déduire naturellement l'idée du devoir et le sentiment du bien.

Poursuivez votre tâche avec ardeur et discernement; chaque partie du programme de vos leçons peut vous fournir l'occasion de travailler pour le cœur en nourrissant l'esprit.

L'histoire, par exemple, en vous renfermant dans un choix judicieux de faits, peut vous présenter tout un code de morale réduit à un petit nombre de principes fondamentaux: attachement à la religion, au sol et aux lois de la patrie, amour pour les parents, déférence pour la vieillesse, fidélité aux engagements, humanité dans la guerre, conservation de l'ordre dans la paix. L'histoire a encore des enseignements dont l'utilité pratique s'est étendue à toutes les classes de la société depuis que toutes ont été émancipées par notre grande révolution.

Nous vivons dans un temps où il est utile que le peuple profite des leçons de l'expérience pour être en garde contre les flatteurs qui voudraient l'égarer, pour ne pas se laisser abuser par des illusions séduisantes et corruptrices capables de l'entraîner à sa perte, pour se convaincre enfin que la nation la plus heureuse est celle dont les institutions, protégées par un pouvoir puissant et tutélaire, présentent le plus de garanties pour le repos des citoyens et pour la paisible et douce culture des sciences, des arts et de l'industrie.

#### Jeunes élèves,

La mission que je remplis auprès de vous est toute paternelle; je viens assister à vos triomphes; je n'en retarderai pas l'heure. De quels sentiments de reconnaissance ne devez-vous pas être pénétrés envers ces hommes généreux qui vous ont procuré les bienfaits d'une instruction dont vous sentirez un jour tout le prix, envers ces instituteurs zélés qui vous ont consacré leur temps et leurs veilles! Ah! puissent ces couronnes, prix de votre bonne conduite, de votre application et de vos progrès, vous rappeler sans cesse les sacrifices qui furent faits pour vous, les soins qui vous furent donnés! puissent ces témoignages honorables être pour vous un gage de succès dans la carrière où vous guideront vos parents! puissent-elles enfin vous rappeler sans cesse, dans toutes les circonstances de la vie, que l'homme trouve toujours dans la satisfaction de sa conscience, dans l'estime de ses semblables, la douce récompense de sa conduite, quand il suit le chemin tracé par la religion, la vertu et le devoir!

#### DISCOURS DE M. LE PRÉFET.

Mes chers enfants,

Chacun de nous veut vous faire entendre sa voix: chacun de nous réclame une part dans vos souvenirs, au milieu de tous les souvenirs de cette journée de fête.

Pour moi, en vous voyant nous entourer, nous presser de vos acclamations, j'oublie que d'autres fonctions m'imposent trop souvent leur gravité.

Pour être compris de vous, mes chers enfants, il ne suffit pas d'être magistrat, d'avoir en main l'autorité qui commande le respect; il faut vous aimer, avoir souri à vos faiblesses, s'être courbé même sous vos caprices; il faut être père!

Vous êtes-vous jamais demandé, mes chers enfants, pourquoi tous les ans, à pareil jour, cette salle se remplit d'un concours si nombreux? Ce qui y conduit vos mères, vous le savez sans que je vous le dise. Tout à l'heure, quand vous vous sentirez pressés plus tendrement, quand vous verrez des larmes éclore à travers ces sourires qui vous caressent, vous devinerez que ces larmes sont de la joie, que ce sourire c'est du bonheur et presque de la gloire. Mais nous, hommes publics, membres des conseils de la cité, organes de l'Université, citoyens pleins de zèle et de dévouement, quelle est donc notre mission? à quelle fin notre place est-elle ici réservée?

Mes chers enfants, c'est que nous ne pouvons regarder l'avenir sans songer qu'il vous appartient, tandis que le présent nous dévore. L'avenir! c'est votre héritage. Nous ne sommes que les dépositaires d'une journée qui passe: il faudra vous la rendre bientôt, et si vous n'êtes pas prêts pour la recevoir, si vous n'y touchez qu'en y apportant des mains impures, si vous la laissez se flétrir faute d'en avoir senti la dignité et le prix, vous seriez coupables sans doute, mais nous aussi nous serions comptables de votre faute, et le blâme de la postérité remonterait jusqu'à nous.

Vous donner des soins, vous donner surtout de bons exemples, c'est donc remplir un saint et pieux devoir. Vous le voyez, mes chers enfants, nul d'entre vous n'a manqué, et si ce zèle était une chose qu'un vain suffrage pût payer, je m'en rapporterais à vous pour proclamer et reconnaître la sollicitude touchante dont vous avez été l'objet.

Mais nous sommes ici pour une autre tâche non moins importante. Nous y sommes pour vous rappeler sans cesse que vous appartenez à la patrie aussi bien qu'à vos familles.

La patrie vous demandera compte de tout ce que vous valez, de tout ce que vous pouvez. Elle aura des chants de triomphe pour vos succès, des larmes d'amour pour les fruits de votre héroïsme et de votre dévouement. Ces couronnes qui font battre vos jeunes cœurs, c'est elle qui vous les offre; elle seule a le droit de vous parer de lauriers. Quand nous proclamons vos noms ignorés, elle les recueille en silence, et ne les oubliera plus, si vous

ne les laissez pas vous-mêmes tomber dans le néant. Aimez-la bien, enfants, cette patrie, que nous regérons grande et fière, mais livrée aux tempêtes, que nous vous laisserons libre et heureuse. (La suite à demain.)

#### COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Présidence de M. Alcock.)

Audience du 27 août.

#### ACCUSATION DE MEURTRE ET DE TENTATIVE DE MEURTRE AVEC COMPLICITÉ.

Le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 1838, vers une heure de l'après-midi, un cadavre était gisant, brisé et baigné dans son sang, à l'angle d'une petite ruelle qui aboutit à la place de la Déserte; il venait d'être précipité d'une terrasse haute de 30 ou 40 pieds; il était étendu immobile, inspirant la stupeur et l'indignation; car on racontait qu'il avait été lancé du haut de la terrasse, par une main homicide, avec des circonstances atroces.

Les circonstances dont la rumour publique entourait cet événement déplorable ont été heureusement dissipées par l'inspection judiciaire, et surtout par les débats de l'audience.

A la date que nous venons d'indiquer, deux garçons boulangers, les nommés Champagnon et Montet se rendirent au café de la Coquille, tenu par la dame Rabatel. Dans le café se trouvaient deux jeunes gens qui buvaient ensemble les sœurs Deschamps et Dérède, et un autre homme, qui faisait une partie de cartes, avec la maîtresse de l'établissement.

Les garçons boulangers qui étaient survenus voulurent jouer au billard et demandèrent à la dame Rabatel des queues et des billes; une altercation s'éleva alors entre les deux garçons boulangers et les deux autres jeunes gens qui prétendirent qu'ils étaient arrivés les premiers, ils devaient avoir droit au billard. Cette première querelle se calma sans échange de coups, et Deschamps et Dérède sortirent du café.

La dame Rabatel les avait suivis dans l'allée qui conduit du café à la rue, et pour empêcher leur retour, elle avait fermé à clé la porte-barrière qui livre passage dans cette allée.

Peu d'instants après, Deschamps et Dérède revinrent frapper à la barrière; la dame Rabatel refusa de leur ouvrir, en leur disant qu'ils avaient assez bu. La barrière qu'ils secouèrent violemment céda à leurs efforts, et ils rentrèrent ainsi de vive force dans le café.

La querelle se ralluma; elle ne devait pas s'apaiser comme la première fois. Deschamps apostropha Champagnon en lui disant: *C'est donc toi, vermine, qui défends qu'on nous ouvre pour jouer!* et il leva le poing comme pour frapper. Champagnon lui porta alors un coup avec la queue de billard qu'il tenait; le chapeau de Deschamps en fut renversé. Ils se lancèrent l'un sur l'autre; Deschamps eut le visage ensanglanté, par suite d'une plaie à la tête; il entraîna son adversaire sur les degrés d'un perron qui communiquait du café à une terrasse, et sur la terrasse la lutte continua.

Dérède ne resta pas étranger à la lutte, et les témoins disent qu'il s'arma d'une bouteille pour frapper soit Champagnon soit Montet.

Le théâtre de la lutte était changé, mais elle continua de se passer sous les yeux de témoins qui purent en suivre les particularités jusqu'au déplorable événement qui la termina. Le bruit que faisaient les jeunes gens descendus sur la terrasse excita l'attention de plusieurs personnes qui se mirent à leurs fenêtres par lesquelles la terrasse est dominée.

Les sieurs Danton et Gonin, ainsi que la demoiselle David, racontent que Deschamps et Champagnon arrivèrent les premiers sur la terrasse où ils continuaient à se colletter; ils furent suivis par Montet, et bientôt après par Dérède. Montet était monté sur le mur du parapet de la terrasse, ne présentant à l'intérieur qu'une hauteur d'environ trois pieds, et il cherchait à sauter de l'autre côté; après avoir mesuré du regard l'élévation du mur du haut duquel il allait se précipiter sur le pavé de la rue Savy, il recula en poussant un cri d'effroi; puis, posant un genou sur le mur, il s'arrangea dans cette position, paraissant se mettre en garde, selon l'expression d'un témoin, de manière à pouvoir se défendre si on venait l'attaquer.

Deschamps et Champagnon, qui étaient aux prises, se trouvaient en ce moment à trois ou quatre pieds de distance de lui. Deschamps prétend avoir été dans ce moment frappé par Montet. Quoi qu'il en soit, il se jette, par un brusque écart, de son côté, et, sans cesser de tenir de la main gauche le collet de Champagnon, il lance de la main droite un violent coup de poing à Montet. Le malheureux jeune homme perd l'équilibre, et il tombe, la tête en avant, sur le pavé de la rue Savy. Le corps, dans sa chute, rencontre la corde d'un réverbère dont l'élasticité le fait bondir au loin, et, une seconde après, les os fracassés de son crâne produisent une mort immédiate.

Dans ce moment, les témoins voient encore Deschamps et Dérède un instant; ils saisissent Champagnon, le soulèvent comme pour le précipiter aussi; mais celui-ci parvient à se dégager et prend la fuite. Ses deux adversaires le suivent, et ils sont arrêtés l'un et l'autre dans la soirée.

L'accusation a été soutenue par M. Vincent de St-Bonnet. La défense de Deschamps a été présentée par Me Humblot; ensuite Me Juif a pris la parole pour Dérède.

Le jury a répondu négativement sur les questions de meurtre et de tentative de meurtre; il a déclaré Deschamps coupable de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner, et Dérède complice. Il a admis la circonstance de provocation.

Les deux coupables ont été condamnés à la même peine, deux années d'emprisonnement.

Les employés de l'octroi ont saisi hier, dans le quartier de Bellecour, une voiture chargée de briques en apparence, mais renfermant par-dessous un grand nombre de boîtes carrées en fer-blanc, fort ingénieusement disposées et contenant de l'esprit-de-vin, que l'on introduisait ainsi sans payer les droits. D'après l'inspection de ces espèces de caisses, on suppose que les fraudeurs se livraient depuis long-temps à cette spéculation, comme on voit, fort lucrative.

Depuis quelque temps, des découvertes, qui ne manquent pas d'importance, se multiplient sur la rive droite et sur la rive gauche du Rhône. On nous annonce qu'il est définitivement reconnu qu'un filon de pierre lithographique traverse, du levant au couchant, le rocher de Crussol, à trois quarts de lieue de Saint-Péray (Ardèche). Des expériences faites à Lyon ne laissent pas de douter sur la qualité de cette pierre, préférable, à ce qu'il paraît, à celle de Munich. Elle n'a, en ce moment, qu'un défaut, c'est de déplaire au premier coup-d'œil, par des taches qui nuisent pas au travail, et qu'on trouvera d'autant moins nombreuses à mesure qu'on entrera plus avant dans la montagne et que la pierre sera plus éloignée des influences atmosphériques. Il y a cela de remarquable dans cette découverte, que, comme toutes celles qui l'ont précédée dans cette localité, à propos de sables vitrifiables et de carrières de plâtre, elle a été faite par un homme qui n'est pas attaché au génie des mines. M. Mondan, propriétaire aux Granges, près Valence, et à proximité de Saint-

l'ennemi, laisse espérer que si l'instinct des habitants de l'Artois leur a fait découvrir les mines de Soyons, les bouilles de Saint-Fortunat, le plomb de la Grotte et la terre réfractaire du Tell, la science fera quelque chose à son tour afin que le plus grand parti possible soit tiré de découvertes aussi intéressantes pour l'industrie. (Europe Industrielle.)

# NOUVELLES DE LA SUISSE.

Le grand-conseil du canton de Thurgovie s'est assemblé extraordinairement le 22 août pour délibérer sur la note française du 1er août, demandant l'expulsion du prince Louis Napoléon.

M. Kern a d'abord fait un rapport verbal détaillé sur la séance de la diète où cette affaire a été traitée. Il a ensuite donné connaissance à l'assemblée des démarches faites récemment, à l'appui de la demande de la France, par les ministres des autres puissances, ainsi que de la dernière dépêche du ministère français, de laquelle il résulte que M. le duc de Montebello a l'ordre de demander ses passeports si la diète refuse de prononcer l'expulsion de Louis Napoléon. En terminant son discours, M. Kern a fait remarquer que, quel qu'instant fût la demande de la France adressée à la confédération et à l'état de Thurgovie, il fallait éviter d'imprimer à la discussion un ton passionné; que, par un langage tout à la fois ferme et modéré, le grand-conseil de Thurgovie prouverait le mieux qu'il était convaincu de son droit et qu'il saurait le maintenir. Au reste, a-t-il ajouté, il ne faut pas se laisser ébranler par les dernières démarches qui ont eu lieu dans le but d'influencer notre détermination; il faut, au contraire, plus que jamais persister dans le système qu'exige l'honneur de la confédération, et qu'impose comme un devoir au grand-conseil la constitution de Thurgovie. Il est, pour les états comme pour les individus, des moments d'épreuves; il faut que le grand-conseil de Thurgovie sorte avec honneur de celui qui est arrivé. La devise du pays doit être : *Fais ce que tu dois, adviene ce pourra.*

Après ce discours, il a été donné lecture au grand-conseil d'une lettre du prince Napoléon, datée d'Arenenberg 20 août, dans laquelle il repousse avec énergie et dignité l'assertion qu'Arenenberg est un centre d'intrigues, et déclare que son intention ferme est de vivre tranquille dans le canton de Thurgovie, et d'éviter tout ce qui pourrait troubler les relations de bonne amitié entre la France et la Suisse. Au reste, ajoute la lettre, le ministère français sait aussi bien que moi que je ne possède pas d'autre droit de bourgeoisie que celui de Thurgovie.

Dans la discussion qui a eu lieu et qui a été fort animée, on s'est généralement prononcé pour les principes développés dans les discours du député de Thurgovie à la diète. Pas une voix ne s'est élevée en faveur de la demande de la France. Le vote du député de Thurgovie à la diète a été approuvé à l'unanimité, et les principaux principes qu'il contient ont été convertis en une instruction qui sera communiquée à la diète, et qui sera rédigée d'après un projet élaboré par M. Kern. On y a ajouté comme disposition additionnelle que le député devait réserver solennellement la souveraineté de Thurgovie contre toute décision de la diète de nature à y porter atteinte.

Un public nombreux assistait à la séance, et des bravos ont accueilli la décision du grand-conseil. Dans tout le canton il n'y a qu'une voix, c'est qu'il faut maintenir son droit, rester fidèle à la constitution qui a été jurée solennellement par le peuple et par les autorités, et dont aucune puissance n'a le droit de demander la violation.

## On lit dans le Journal de Genève :

A l'instant où l'on approche d'un dénouement dans la question d'honneur national qui nous a été posée une seconde fois par le cabinet des Tuileries, la presse française indépendante reprend chaque jour davantage à notre égard le ton bienveillant et sympathique qu'elle eut lors de l'affaire Conseil. Il est assez connu que cette presse représente le véritable esprit de la grande majorité des Français, et nous pouvons clairement y lire combien cette majorité est scandalisée des procédés de son gouvernement vis-à-vis de la Suisse. En effet, il a fallu méconnaître le sens exquis de l'honneur dont chaque Français est doué, pour croire qu'il pût s'en trouver beaucoup qui ne fussent pas touchés de notre attitude. La preuve que nous donnons à la face du monde que nos lois ne sont pas un vain texte, doit exciter partout l'intérêt, et en France plus qu'ailleurs, car là on a soif de légalité. Il est impossible que notre conduite n'y produise pas même une espèce d'enthousiasme. Les citoyens de ce pays sont tous trop bons appréciateurs du courage pour trouver une fanfaronnade dans le refus calme que nos assemblées représentatives opposent aux prétentions de leur roi.

Si les menaces de ses agents nous ont fait jeter un coup d'œil sur nos moyens de résistance, les Français n'y sauraient voir un défilé; il n'y a que de la résignation. Comme le peuple de Paris, qui ne pouvait prévoir l'issue de la lutte lorsqu'il s'arma pour ses lois, nous subissons le combat sans savoir où il nous mènera. Il sera curieux de voir comment des soldats dont la gloire militaire est intimement liée à celle de Napoléon, viendront assaillir un petit peuple qui refuse de livrer le neveu de leur général. En effet, quel noble choix de prétextes prend la révolution de juillet pour débiter sur les champs de bataille! Admirez la marche régulière de cette révolution : sous peu de jours peut-être celui qui la représente se trouvera en guerre avec toutes les républiques du monde. Déjà le Mexique et Buenos-Ayres sont bloqués; un défilé sérieux s'élève avec l'Amérique du Nord, et en Suisse M. le duc de Montebello menace de prendre ses passeports. Quelle différence y a-t-il entre le temps actuel et celui où l'on disait qu'il fallait choisir d'une guerre sur le Rhin ou d'une intervention en Espagne?

LUCERNE, le 26 août. — M. Kern est de retour à Lucerne depuis hier au soir. Il fera demain un rapport à la diète de ce qui s'est passé dans le grand-conseil de son canton. Suivant toutes les probabilités, aucune discussion ne s'engagera avant que la commission ait examiné toute cette affaire et rédigé un projet de réponse. On pense que ce sera seulement à jeudi prochain que sera fixé le grand jour des débats. Le rôle de la diète devient extrêmement facile à remplir après la décision prise par le grand-conseil thurgovien, et plus encore après la déclaration spontanée et pleine de noblesse qu'a faite le prince Louis Napoléon. On peut d'autant mieux espérer qu'une grande majorité se prononcera pour répondre à la note française par un refus, que la députation de Schaffhouse a des instructions positives pour se joindre aux états qui repoussent les demandes de la France, et que le député de Zug paraît aussi devoir se prononcer dans le même sens.

## Paris, 28 août 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, la cathédrale a été fureté dans tous les coins par la police. Il paraît que l'antique métropole lui a été livrée corps et ame; ce n'est pas seulement à l'intérieur que les recherches ont eu lieu, mais aussi à l'extérieur; il n'est pas une galerie, un escalier, une embrasure de fenêtre, enfin le plus petit trou, tant au dedans qu'au dehors, qui

n'ait été inspecté avec un soin minutieux par les agents de police.

Ce matin, l'inspection a recommencé par ceux-ci, de concert avec des gardes municipaux, et ils ont cerné toutes les issues supérieures de l'édifice.

La place du Parvis-Notre-Dame a été occupée aujourd'hui de très-bonne heure, et la garde municipale en a intercepté le passage au public. Des piquets de cavalerie stationnaient à l'entrée de chaque rue qui y débouche, et forçaient les citoyens que des affaires amenaient dans ce quartier à faire un grand détour pour aller à leurs occupations.

Les trois mâts du terre-plein du Pont-Neuf, dressés pour la dernière journée de juillet, servent aujourd'hui pour la fête du comte de Paris; leurs flammes tricolores ont subi une légère modification; l'une porte : *Au roi!* l'autre : *Au duc d'Orléans!* et enfin la troisième : *Au comte de Paris!*

Les flammes des mâts dressés sur la place du Parvis n'ont aucune devise, non plus que les innombrables drapeaux tricolores qui décorent la cathédrale.

La ligne du cortège a été changée; on ne sait pourquoi l'ancienne direction, qui était par le Pont-Neuf, le quai des Orfèvres et le Marché-Neuf, a été abandonnée cette fois. Il a suivi le quai de la Mégisserie, le Pont-au-Change, les quais aux Fleurs et Napoléon et la rue d'Arcole. Cette ligne était occupée d'un bout à l'autre par les troupes et couverte d'agents de police.

Nous avons dit plus haut que la circulation des rues adjacentes à la place du Parvis avait été interceptée dès le matin; il en a été de même, à partir de midi, sur toute la ligne qu'a parcourue le cortège, des Tuileries à Notre-Dame jusqu'à sa rentrée.

Le cortège, sorti du château à deux heures, était composé de huit voitures de la cour à la livrée d'Orléans.

Le roi mettait souvent la tête à la portière de la voiture et saluait de la main; les spectateurs lui rendaient le salut sans proférer une seule parole.

On a remarqué un déploiement de force inutile jusqu'à ce jour. Le cortège était précédé et suivi de nombreux et très-forts détachements de cavalerie, composés de lanciers, hussards, garde municipale, garde nationale, dragons, etc. etc. L'état-major n'était pas fort nombreux; le général Pajol était à la tête.

Le cortège est rentré à trois heures aux Tuileries; une salve de 21 coups de canon a annoncé qu'il était sain et sauf.

La police s'est renforcée au moyen d'un grand nombre de gardes municipaux en grande tenue et sans armes, qu'elle avait répartis le long des trottoirs des quais pour prêter main-forte à ses agents qui étaient tous agglomérés sur ce point. Pendant ce temps, les voleurs avaient carte blanche et exploitaient leur industrie avec assurance dans les autres quartiers de Paris, en dévalisant les honnêtes citoyens.

C'est ainsi que se fait la police.

— La bulle d'érection de l'évêché d'Alger est arrivée à Paris. M. l'abbé Dupuch a été mandé immédiatement de Bordeaux, où il se trouvait encore. Il est arrivé dimanche matin à Paris. Sa nomination à l'évêché d'Alger avait été signée la veille, jour de Saint-Louis.

— Nous apprenons de Suisse, du 24 août, que M. de Montebello a demandé ses passeports aussitôt qu'il a connu la décision du grand-conseil de Thurgovie et le refus d'expulsion du prince Napoléon.

— On sait que les concessionnaires du chemin de fer de Paris à Orléans avaient annoncé qu'ils ne délivreraient leurs actions qu'à 50 fr. de prime, et ils avaient en effet ouvert une souscription à ce taux, c'est-à-dire à 550 fr. au lieu de 500; mais ils n'ont pas eu de souscripteurs, et hier, dans la coulisse, on offrait les actions de cette entreprise à 550 fr. Les banquiers concessionnaires annoncent aujourd'hui qu'ils renoncent à cette prime de 50 fr., et qu'ils délivreront les actions au pair aux souscripteurs. Cependant il est fort à craindre qu'ils ne trouvent plus de souscripteurs, même à ce prix. Puisse cet exemple servir à l'avenir de leçon aux banquiers qui auraient à émettre des valeurs sur la place!

— On lit dans l'Echo de la Nièvre :

« En faisant des fouilles dans une ancienne église du département, on a découvert une tombe en pierre fermée par un couvercle de forme bombée. La pierre en est d'un grain fin et étranger au pays. On a trouvé dans l'intérieur de ce tombeau des pots de terre cuite, évasés par le haut; quelques morceaux de charbon, onze statuettes en terre cuite, représentant divers sujets religieux, et des ossements qui, en les touchant seulement, sont tombés en poudre. Les statuettes, dont plusieurs sont fort bien conservées, étaient placées sur un morceau de bois et maintenues avec de petits ferrements. Elles enrichissent maintenant le cabinet déjà très-remarquable de M. Gallon, conducteur des ponts-et-chaussées, à qui on en a fait cadeau. »

## AFFAIRE DES MINES DE SAINT-BÉRAIN.

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

« Nous avons annoncé hier l'arrestation du sieur Louis Cleemann. Ce matin, à sept heures, le sieur Virlet a été également arrêté dans son domicile, en vertu d'un mandat d'amener décerné par M. Fournier, juge d'instruction.

» Deux autres mandats, qui avaient été lancés contre les sieurs Auguste Cleemann et David Blum, n'ont pu être mis à exécution. Lorsque les agents se sont présentés hier aux domiciles de ces deux condamnés, il a été répondu que depuis le matin ils n'avaient pas reparu. Le sieur Auguste Cleemann, qui demeure rue de la Victoire, était parti en cabriolet et avait annoncé au portier qu'il se rendait à la campagne. M. Blum était également parti le matin de l'hôtel de Russie, rue Richelieu, emportant avec lui une malle.

» On annonce que les indications recueillies jusqu'à ce moment ne permettent pas de savoir d'une manière précise la route qui a été prise par les fugitifs. Ce matin, un ordre d'arrestation a été expédié par la voie télégraphique sur la route de Belgique et sur celle d'Angleterre.

» Les mandats en vertu desquels Louis Cleemann et Virlet ont été arrêtés se rattachent encore à l'affaire de Saint-Bérain. Il paraît que, peu de temps avant le jugement rendu dans cette affaire par le tribunal de première instance, une plainte rédigée par plusieurs actionnaires de Saint-Bérain, qui ne figuraient pas au procès jugé hier, avait été déposée au parquet, et qu'une instruction sur cette plainte avait été confiée à M. Fournier.

» Le jugement d'acquiescement avait dû suspendre l'information; mais il paraît que, par suite de l'arrêt de la cour, M. le juge d'instruction a cru devoir donner suite à la plainte dont il était saisi. En conséquence les mandats ont été mis à exécution.

» Hier, après l'arrestation du sieur Louis Cleemann, une perquisition a été faite à son domicile. Un nombre considérable de papiers et de registres ont été mis sous le scellé. On a saisi, entre autres pièces importantes, le registre à souches des actions, la correspondance intime, et des notes confidentielles sur l'organisation de l'affaire.

» L'avoué des sieurs Auguste Cleemann et Blum a formé aujourd'hui, en leur nom, un pourvoi en cassation; mais il paraît peu probable que ce pourvoi soit soumis à la cour, car les condamnés devraient, au préalable, se constituer prisonniers.

On assure que l'intention des parties intéressées dans l'affaire des mines de Saint-Bérain serait de porter plainte en banque-route frauduleuse contre les sieurs Cleemann et Blum, qui ont maintenant gagné la frontière. Ce serait le seul moyen, d'après la loi internationale de France et de Belgique, de demander l'extradition des condamnés, qui ne peut jamais être ordonnée qu'en cas de crime. (Le Droit.)

Au moment de mettre sous presse, on nous assure que le conseil-général a voté par acclamation une somme dont nous ignorons encore le chiffre, pour l'érection d'un monument à Rouget de Lisle, l'auteur de la Marseillaise, et a invité M. le préfet à ouvrir une liste de souscription. Honneur au conseil-général! Tous les patriotes de France applaudiront à la généreuse pensée qui l'a inspiré. (Patriote Jurassien.)

L'épée que le corps municipal a votée et offrira au comte de Paris coûtera, non pas 35,000 fr., mais bien 50,000 fr., dit le Journal des Débats. Elle sera ornée de pierreries, et fabriquée dans les ateliers de Fossin. Le conseil a voté, en outre, une somme de 75,000 fr. pour les fêtes.

## AFFAIRE DE BROSSARD.

On nous écrit de Perpignan, 22 août :

« Le procès du général de Brossard, qui devait commencer le 22 de ce mois, vient d'être ajourné à samedi prochain 26.

» L'intérêt qui s'attachait depuis long-temps à cette affaire est excité par l'arrivée des témoins, dont la plupart viennent d'Afrique et parmi lesquels figurent plusieurs lieutenants-généraux. La ville offre un aspect des plus animés. On ne peut faire un pas sans rencontrer des officiers-généraux en grande tenue, suivis de leur état-major, et des corps d'officiers rendant visite aux généraux récemment arrivés.

» Mustapha-ben-Ismaël et ses Arabes ont surtout vivement excité la curiosité publique. Ce général arabe a reçu la visite des autorités militaires, et il doit assister aujourd'hui à une petite guerre que M. le lieutenant-général comte de Castellane doit faire exécuter derrière la citadelle, près de la porte Saint-Martin.

» Me Boivin, défenseur du général de Brossard, est ici depuis huit jours. On pense que cette affaire n'éprouvera plus aucun retard. » (Le Droit.)

## Chronique judiciaire.

La justice, après une persévérante et difficile instruction, paraît enfin avoir découvert les véritables auteurs de l'assassinat commis le 5 juin, à la rotonde du Temple, sur la femme Renaud. Lesage et Soufflard, les deux forçats libérés sur qui dès le premier moment avaient plané les soupçons, viennent d'être positivement reconnus par les personnes que la vue des assassins, le jour du crime, avait frappées au point d'avoir pu donner leur signalement. Au reste, les circonstances qui ont accompagné cette reconnaissance si grave sont de nature à ne laisser que bien peu de doute sur l'identité des deux inculpés.

Ainsi que nous l'avons dit, Lesage et Soufflard, dont l'arrestation ne put s'opérer immédiatement, avaient à l'époque du crime fait subir à leur visage une espèce de transformation dont le résultat devait être de dérouter les témoins : l'un avait abattu les favoris qu'il avait portés jusqu'à cette époque; l'autre, au contraire, avait laissé croître sa barbe, contrairement à son habitude antérieure.

Depuis le moment de l'arrestation, le magistrat instructeur avait sagement voulu que tous deux reprissent leur extérieur ordinaire. Ainsi la barbe était repoussée à l'un, et on avait rasé celle de l'autre. Il y a quelques jours, vêtus chacun comme ils l'étaient, suivant les déclarations, le jour du crime, ils ont été, sous la présence de M. Cabuchet, commissaire de police du quartier du Temple, et d'un de MM. les magistrats du parquet, conduits, accompagnés de nombreux agents, dans la maison même où la malheureuse femme Renaud a été frappée.

Personne n'avait été averti de cette visite dans le voisinage ni dans la maison. Lesage portait la redingote de couleur grenat dont la reconnaissance avait été trouvée chez sa sœur, et qui, au moment où elle fut dégage du mont-de-piété, était souillée dans la partie inférieure de plusieurs gouttelettes de sang. Arrivés à la maison de la dame Renaud, les magistrats entrèrent suivis des deux accusés, qui, placés au centre du groupe d'agents, s'y trouvaient confondus sans que rien les désignât. Au moment où ils passaient devant la loge du portier, celui-ci les entrevit, et à leur aspect un trouble causé par la frayeur et l'étonnement le saisit au point de lui faire perdre presque connaissance. On monta, et cet homme, revenu de sa première stupeur, fit demander un moment d'entretien au commissaire de police, qui s'empressa de se rendre à son désir. « Vous me voyez tout tremblant, Monsieur, dit-il lorsqu'il se vit seul avec ce magistrat; savez-vous qui se trouve parmi vos agents? Ce sont les assassins, les assassins eux-mêmes : je les ai reconnus. »

On juge de l'effet que dut produire cette reconnaissance si instantanée et si formelle. Mis en présence de Soufflard et de Lesage, le portier persista dans son allégation, et l'énergie des démentis des deux accusés ne put le faire rétracter.

Soufflard et Lesage ont été également reconnus par la jeune Maria, la fille de M. et Mme Renaud. Une autre confrontation non moins importante a encore amené le même résultat.

Nous avons rapporté cette circonstance, que, quelques moments après le crime, deux individus porteurs d'un paquet, et affectant de dérober leurs mains aux regards, étaient entrés dans un café de la rue Notre-Dame-de-Nazareth, et la dame de comptoir avait remarqué avec effroi le caractère effrayant de leur visage. Ces hommes, sans consommer l'eau sucrée qu'ils s'étaient fait servir par le garçon, avaient vidé furtivement la carafe d'eau sur leurs mains pour en faire disparaître des traces sanglantes. Mis en présence de la jeune dame qui tient le café, Soufflard et Lesage ont été reconnus par elle. Une dernière cir-

constance enfin qui vient à l'appui de ces reconnaissances répétées, c'est que le coupon de drap grenat fourni le lendemain du crime par le sieur Constantin, fripier, qui avait vu parfaitement les assassins, comme devant plus tard servir à constater la couleur de la redingote dont était vêtu l'un d'eux, se trouve parfaitement semblable au drap de la redingote de Lesage.

Quant à la sœur de Lesage, la femme Volard, sur qui porte la prévention d'avoir, en terme de prison, donné l'affaire, il est parfaitement constaté qu'elle est venue à diverses reprises chez la femme Renaud pendant la semaine qui a précédé le crime. Des témoins assurent l'avoir vue devant la maison dans la journée du 5 juin, à l'heure à peu près où l'assassinat a été commis.

Selon toute apparence, la chambre du conseil prononcera très-incessamment sur cette affaire, que les débats finiront d'éclaircir complètement.

### Faits Divers.

On écrit de Douai, 18 août :

« Une tentative de suicide a effrayé hier soir le collège de Douai. Un jeune homme de dix-sept ans, élève de l'école préparatoire des sciences, s'est tiré un coup de pistolet dans la poitrine. On ne sait quels motifs l'avaient poussé à cet acte de désespoir. La balle paraît avoir glissé le long d'une côte, et a fait une blessure qui laisse heureusement espoir de guérison. »

— Le bruit circule au Palais qu'une ordonnance de non-lieu sera prochainement rendue dans l'affaire Chaltas; il est en effet impossible de punir un homme de qui personne ne se plaint. Le ministère soutient qu'aucune pièce n'a été dérobée au département des affaires étrangères, et M. Fabricius est ou feint d'être fort satisfait des relations qu'il a eues avec le prévenu.

Voici, du reste, l'explication que donne à la Gazette de Prusse son correspondant de Paris :

« Comment Chaltas aurait-il fabriqué lui-même les pièces, lettres et documents, lui qui sortait à peine de prison? D'ailleurs, Chaltas n'a ni les talents ni l'habileté nécessaires pour fabriquer des pièces diplomatiques. Nous croyons que dans toute cette affaire Chaltas n'a été qu'un instrument dont le gouvernement français s'est servi pour compromettre M. Fabricius dont la présence le gênait à Paris. Le procès intenté à Chaltas ne produira donc aucun éclaircissement. Quant à M. Fabricius, qui a été la victime d'une intrigue odieuse, ses collègues et toutes les personnes qui le connaissent lui témoignent le plus vif intérêt. »

— Nous devons relever au Moniteur une lacune qui vaudra bien sans doute la peine d'une rectification. Il ne nous a pas donné jusqu'à présent le discours prononcé par le corps diplomatique, à l'occasion de la naissance du jeune prince. Pourquoi n'en a-t-on pas prononcé? La diplomatie n'a-t-elle pas voulu même par un compliment engager l'avenir? Ce fait serait grave; il serait un nouvel indice de la malveillance cachée des puissances étrangères et de la confiance qu'il faut avoir dans la solidité de leurs déclarations extérieures.

A la naissance du duc de Bordeaux, la diplomatie se conduisit tout autrement: elle adressa à Louis XVIII des paroles pleines d'effusion et de joie, et dans son discours, elle salua le duc de Bordeaux du titre d'enfant de l'Europe, comme l'archevêque de Paris lui assigna un autre héritage que celui du royaume des cieux.

— La concurrence établie entre les bateaux à vapeur français et autrichiens dans les mers du Levant a déjà produit un heureux effet. Les bateaux français, pour obtenir la préférence, ont baissé leurs prix; mais comme ces derniers sont au compte de l'administration des postes de France et défrayés par le gouvernement, leur rivalité peut devenir redoutable à l'entreprise de la compagnie autrichienne qui est soutenue par des souscriptions particulières. Cependant, comme ils sont évidemment supérieurs aux bateaux français par leur marche et la perfection

de leurs machines, on ne doute pas qu'ils ne continuent à obtenir la préférence des voyageurs.

— Quelques journaux ont accueilli la nouvelle que la session serait avancée cette année de plus d'un mois. La mesure serait bonne; mais nous doutons fort que les ministres soient en mesure de convoquer utilement les chambres pour l'époque indiquée. Ce n'est pas tout de réunir les députés, il faut les occuper, et l'on sait comment a été employé le commencement de la session dernière.

BOURG, 27 août. — Vendredi dernier, la chambre correctionnelle du tribunal de Bourg avait à statuer sur l'appel interjeté par le ministère public du jugement que le tribunal de Nantua avait rendu en faveur de MM. Maissiat, Guinet et compagnie, banquiers, prévenus du délit d'habitude d'usure. Cette affaire préoccupait vivement l'attention publique, parce qu'elle faisait naître une question grave et difficile. Le banquier revêtant ses prêts et ses remises d'argent des formes commerciales, et prélevant sur son débiteur les droits, soit d'escompte, soit de change, soit de commission, que l'usage du commerce autorise dans les opérations réelles de banque, ce prêteur-là fait-il l'usure, tombe-t-il sous le coup de la loi de 1807, lorsque ses divers prélèvements excèdent le taux légal de l'intérêt?

Le tribunal, adoptant en tous points les moyens et conclusions du ministère public, a condamné MM. Maissiat et Guinet à QUARANTE MILLE FRANCS d'amende et aux dépens, fixant à dix ans la durée de la contrainte par corps.

(Journal de l'Ain.)

### Extérieur.

ANGLETERRE. — On écrit de Cork, le 23 :

« Lundi dernier, les notables de Cork se sont réunis à l'hôtel de ville pour se concerter sur certains arrangements à faire dans le but de fêter M. O'Connell dont l'arrivée avait été annoncée. Après une longue délibération, il a été décidé qu'un banquet lui serait offert à l'hôtel royal Victoria. »

» M. O'Connell, ayant reçu l'invitation des notables, leur a fait une réponse dans laquelle il dit :

« Deux choses me paraissent évidentes : la première, que le ministère serait disposé, si cela dépendait de lui, à servir l'Irlande et à lui faire obtenir justice; la seconde, que la faction tory est si forte dans les communes et si prépondérante à la chambre des lords, qu'il nous faut renoncer à tout espoir d'améliorer nos institutions et même de conserver ce que nous avons obtenu. »

» Si par une manifestation écrasante de l'opinion publique nous ne forçons la législature à rendre justice à l'Irlande, il faut que nous exigions de l'Angleterre une égalité parfaite, ou bien le rétablissement de notre parlement. »

» Demain, je ferai les premières démarches nécessaires pour organiser une société qui mettra l'Irlande entière en mouvement et excitera l'attention de toute l'Angleterre. Chaque Anglais saura ainsi ce que nous voulons : égalité parfaite de droits ou rappel de l'union. Nous n'entendons pas nous laisser jouer plus long-temps. Ne cherchons le succès que dans nos propres efforts. — Agitation! agitation! agitation! »

RUSSIE. — On nous communique des lettres de Moscou et de Saint-Petersbourg qui vont jusqu'au 13 du mois; elles donnent des nouvelles de la Perse et annoncent le départ de plusieurs officiers, ingénieurs et marins pour la Caspienne. Les troupes échelonnées sur les bords de cette mer s'avancent sur le territoire persan, et des secours en hommes et en matériel vont aider le roi Mohammed à terminer le siège de Hérat, où la dispersion d'une grande partie de son armée ne lui laissait de ressource que la retraite sur Téhéran.

D'un autre côté, les corps de cosaques qui doivent pénétrer en Perse par l'est sont en pleine marche, dit-on, et achèveront bientôt de rendre la Russie entièrement maîtresse, sous le nom du shah, de tout le Khorasan et de ses dépendances.

Il paraît que le cabinet de Saint-Petersbourg ne se donne pas la peine de cacher qu'il ne veut souffrir aucun Anglais en Perse, et que son parti dans ce pays emploie tous les moyens possibles pour que non-seulement ses agents officiels, mais tous les autres sujets britanniques, soient obligés de se retirer. On peut regarder l'action de l'Angleterre comme réduite dès à présent aux provinces du golfe Persique.

Les mêmes lettres expliquent les courses perpétuelles de l'empereur Nicolas par l'inquiétude incessante à laquelle ce prince est livré, et qui va quelquefois jusqu'à une sorte d'aberration, ainsi qu'au besoin qu'il éprouve d'échauffer dans le cœur de tous les souverains de l'Europe et de leurs héritiers l'amour de sa politique, dont il s'est imaginé devoir faire une religion conservatrice. Le czar ne peut pas espérer de faire illusion à tous les gouvernements; mais il croit pouvoir maintenant à multiplier les embarras, afin que l'exécution de ses plans dans l'Orient éprouve moins d'obstacles, et qu'on lui laisse achever l'anéantissement de la Pologne. La prétention de faire partie de la confédération germanique est une suite du même système. La Russie veut avoir un pied partout, et les personnes bien informées à St-Petersbourg croient être assurées qu'elle a en Suède un parti pour ainsi dire organisé, qui n'attend que l'occasion d'agir.

Les avances faites à la Bavière en dernier lieu ont pour but d'assurer son ascendant en Grèce, car la Grèce est, dans la pensée des politiques russes, le poste avancé qu'elle doit posséder dans la Méditerranée.

(Courrier Français.)

### COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DES VILLES DU MIDI.

(7090) MM. les porteurs de promesses d'action sont prévenus qu'ils auront à effectuer, le 1<sup>er</sup> septembre prochain, un versement de 100 fr. par action, chez MM. Jean Bontoux et Ce, banquiers, port Saint-Clair, 19, à Lyon.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 août, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

### BOURSE DE PARIS DU 28 AOUT.

La baisse qui avait commencé hier a continué à la bourse d'aujourd'hui sur toutes les valeurs. On commence à parler sérieusement de la rupture avec la Suisse, et l'on s'attend à voir bientôt la question de la conversion du 5 0/0 remise à l'ordre du jour.

Tout le monde à la bourse n'était occupé que de la nouvelle décision des concessionnaires du chemin de fer d'Orléans.

|                               |        |        |        |        |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Cinq pour cent. . . . .       | 111 25 | 111 30 | 111 25 | 111 30 |
| — fin courant. . . . .        | 111 25 | 111 30 | 111 25 | 111 30 |
| Quatre pour cent. . . . .     | 80 75  | 80 75  | 80 70  | 80 70  |
| Trois pour cent. . . . .      | 80 75  | 80 75  | 80 70  | 80 70  |
| — fin courant. . . . .        | 80 75  | 80 75  | 80 70  | 80 70  |
| Rentes de Naples. . . . .     | 99 50  | 99 50  | 99 50  | 99 50  |
| — fin courant. . . . .        | 99 50  | 99 50  | 99 50  | 99 50  |
| Caisse hypothécaire. . . . .  | 800    |        |        |        |
| Actions de la banque. . . . . | 1230   |        |        |        |
| Quatre canaux. . . . .        | 560    |        |        |        |
| Emprunt d'Haïti. . . . .      | 560    |        |        |        |

### GRAND-THÉÂTRE.

Judi 30 août 1853. — 1<sup>o</sup> L'AMANT DE MA FEMME, comédie. — Le Postillon, opéra. — Six heures 1/2.

### GYMNASE-LYONNAIS.

Judi 30 août 1853. — Bénéfice de M. Herguez. — 1<sup>o</sup> SMON-TERRE-NEUVÉ, vaud. — 2<sup>o</sup> LES IMPRESSIONS DE VOYAGE, vaud. — 3<sup>o</sup> LES DEUX PIGEONS, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

## Feuille d'Annonces.

### Nouvelles Publications.

#### LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

TRAITÉ COMPLET DES PROPRIÉTÉS, DES PRÉPARATIONS ET DE L'EMPLOI DES MATIÈRES TINCTORIALES ET DES COULEURS, par J.-C. Leuchs; traduit de l'allemand, revu pour la partie chimique par M. E. Pecllet, maître de conférences de physique à l'École préparatoire. — 2 forts vol. in-8°, avec planches. — Paris. — Prix, broché : 18 fr.

MANUEL DE MÉDECINE PRATIQUE, legs d'une expérience de cinquante ans, par C.-W. Hufeland, professeur de clinique à l'université de Berlin, etc.; traduit de l'allemand sur la 4<sup>e</sup> édition par Ernest Didier; édité par Michel Fossonne. — 2 vol. in-8°. — Paris, 1838. — Prix, broché : 14 fr.

ÉLÉMENTS DE MATIÈRE MÉDICALE ET DE PHARMACIE, contenant la description botanique, zoologique et chimique, la préparation pharmaceutique, l'emploi médical, et les doses des drogues simples et des médicaments composés, par A. Bouchardat, docteur en médecine et agrégé de la Faculté de Médecine de Paris, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu. — 1 vol. in-8°. — Paris et Lyon, 1838. — Prix, br. : 7 fr.

NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE ZOOLOGIE, ou étude du règne animal disposée en séries, en marchant des espèces inférieures aux supérieures, par Henry, docteur en médecine, professeur d'histoire naturelle et d'anatomie comparée, membre de la Société de médecine de Paris. — Première partie, in-8°. — Paris, 1838. — Figures coloriées. — Prix : 6 fr. — Le même ouvrage, figures noires, 4 fr.

### ANNONCES DIVERSES.

(5052) A LOUER de suite. — Chambres, boutique, grande cave et chantier, situés à la Gare de Vaise. S'adresser à M. Chardon, sur le bassin de la gare.

(5045) A VENDRE, pour cessation de commerce. — Un ancien fonds de porcelaine, faïence, verrerie et cristaux. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser rue Dubois, n° 16.

(5060) Aubert, jardinier, tailleur d'arbres, depuis nombre d'années établi à Lyon, réussit parfaitement à nettoyer les maisons des insectes tels que rats et rats fruitiers, punaises, cafards, fourmis, chenilles, arbes, avec garanties; il demeure place St-Michel, n° 4, au 1<sup>er</sup>.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

(5072) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds d'épicerie bien agencé. S'y adresser, à M. Chabaut, rue de la Reine, à l'angle de la rue de Sarron.

(8006) ON DEMANDE, à échanger, vendre et acheter divers ouvrages de cabinet littéraire. S'adresser, de huit à onze heures du matin, à l'office de négociations, rue Clermont, n° 1, au 3<sup>e</sup>.

### BREVET D'INVENTION. — MÉDAILLE D'HONNEUR.

POIS ÉLASTIQUES en caoutchouc pour CAUTÈRES, de Leperdriel, pharmacien, rue Montmartre, 78, à Paris; adoucissants à la guimauve, SUPPURATIFS au garou. Ils doivent à leur composition et à leur élasticité la propriété d'entretenir les cautères d'une manière régulière, exempte de douleurs et des inconvénients reprochés aux autres espèces de pois. — Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, et André, place des Célestins, à Lyon. (675—3330)

### MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

### DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPARILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

## GUÉRISON

DES

## Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles; et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

### PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les acres de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants : Vernet, place des Terreaux, 15, à Lyon; Deschamps, rue St-Dominique, idem; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (674—5153)